

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 10
- présents 6
- votants 6
- absents 4
- exclus 0

Date de convocation :

19/02/2026

OBJET :

10-Approbation du PLU

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE MARIE DU MONT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément BONNET, Maire.

Présents : Clément Bonnet, Susie Pinquet, Frédéric Pelloux, Déborah Perrin, Romain Vincent, Ophélie Ouvrier-Bonnaz,

Absents : Laurine Bouchet-Flochot, Maxime Wilquin, Anton Jegou, Sarah Labbey

Pouvoir : /

Mme PINQUET est élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 038-213804180-20260224-DEL2026_10-DE



Monsieur le Maire rappelle que la commune avait débuté la réflexion de son PLU en 2010 en lançant les études de gestion de l'eau potable et de l'assainissement, et en raison des problématiques de risques naturels et de projets d'urbanisme. Les deux municipalités successives précédentes ont arrêté un projet de PLU en 2014 puis en 2017, sans poursuivre la procédure.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU du 22 octobre 2024 et les modalités de concertation. Les objectifs de l'élaboration sont de :

- Délimiter la zone constructible du Bourg et des Hameaux et de localiser des zones d'urbanisation futures
- Prendre en compte les informations relatives aux risques naturels ;
- Adopter une stratégie de développement qui préserve l'environnement et la qualité des paysages, qui conforte l'agriculture, et qui s'inscrit dans le schéma directeur d'assainissement ;
- Veiller à la qualité de restauration des bâtiments anciens et à l'intégration des constructions nouvelles dans leur environnement

S'appuyant sur les éléments du diagnostic, le Conseil Municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 29 octobre 2024. Il se décompose en deux axes :

I - Maitriser le développement sur Saint Marie du Mont

1. Assurer les conditions de bonne gestion des eaux et des risques naturels pour accueillir de nouveaux habitants
2. Offrir aux habitants de nouveaux espaces collectifs conviviaux (aménagement autour de la mairie), leur permettre de développer leurs activités et organiser les dessertes et stationnements
3. Répondre aux besoins en matière d'habitat, de façon adaptée au territoire
4. Réduire l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain
5. Maitriser les dépenses énergétiques et sensibiliser au développement durable

II. Valoriser les qualités montagnarde, paysagère et environnementale du territoire

1. Soutenir l'activité agricole, permettre la concrétisation des projets et faciliter la gestion forestière
2. Maintenir les qualités environnementales et paysagères du territoire
3. Confirmer le caractère touristique doux et de loisirs de montagne de la commune

Les orientations générales du PADD ayant été traduites en règlements graphiques et écrit, ainsi qu'en OAP de la Trame Verte et Bleue. Le Conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 8 mai 2025

Ce projet a été transmis aux personnes Publiques Associées.

Celles qui ont rendu des avis favorables assortis de réserves et / ou recommandations sont les suivantes :

- La Direction Départementale des Territoires d'Isère : avis favorable avec deux réserves sur l'affichage des risques naturels et sur l'affichage des protections des captages en eau potable, ainsi que des observations relatives notamment à la consommation d'espaces, l'affichage de la trajectoire ZAN
- le SCOT de le greg : recommandations de préciser les objectifs de modération de la consommation de l'espace au titre de loi ALUR et de la loi Climat et Résilience

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis « tacite » en date du 7 octobre 2025.

La commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu en date 29 juillet 2025 un avis favorable concernant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et concernant le STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limité) de Bellechambre.

Par arrêté du 29 septembre 2025, le projet arrêté a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulé du 15 novembre 2025 au 15 décembre 2025

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport remis le 15 décembre 2025.

L'article L153-4 du Code de l'urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et avis du Commissaire Enquêteur.

Ainsi, les principales modifications suivantes ont été apportées :

- Dans le rapport de présentation,
 - l'articulation entre les différents documents relatifs aux risques naturels et notamment la carte dite R111-3 valant servitude et le projet de PPRN de 1998, ainsi que sa modification par décision préfectorale de 2014.
 - les calculs de consommations d'espaces agricoles et naturels au titre de la loi ALUR pour les 10 dernières années et les objectifs de modération au titre la loi Climat et Résilience de 2021 (ZAN) et à l'échelle du SCOT à partir de 2012 et calculés pour 12 ans ;
 - Dans le règlement graphique,
 - de traduire le projet de PPRN selon la doctrine de 2009 de la DDT Isère et ses modifications pour les hameaux des Prés et de Saint Georges, de reprendre l'intégralité des zonages sur les périmètres des hameaux. Un nouveau plan global avec le détail des hameaux et groupements bâtis identifiés au projet de PPRN,
 - d'ajuster les périmètres de protection de captages aux arrêtés préfectoraux, (et modifié pour celui de Guilhaudin) ou les périmètres tel que défini dans les rapports hydrogéologiques s'ils ne font pas l'objet de DUP (Montalieu, celui de Veille Eglise, sur la commune de Saint Vincent de Mercuze, étant situé en limite communale).
 - de faire figurer le périmètre de la servitude institué par l'arrêté R111-3
 - de supprimer la légende et références aux changements de destination, ceux-ci n'étant pas nécessaires et/ou identifiés au PLU
 - d'étendre la zone Ua de Saint Georges au niveau d'un ER n°3, pour englober la parcelle soumise à des risques d'inondation de pied versant, en aléa faible, donc constructible sous prescription, considérant que la parcelle voisine déjà bâtie, et considérant donc que cette parcelle est en dent creuse. Le rapport de présentation y fait référence dans la présentation du zonage, cette modification ayant été intégrée après enquête publique et considérant qu'elle est compatible avec le PADD.
- Les représentations graphiques des plans de zonage et leur mise en page ont été légèrement modifiées du fait d'un changement de logiciel cartographique nécessaire à sa numérisation.

- Dans le règlement écrit,

Les recommandations de l'avis de l'Etat ont été suivies en inscrivant les règles relatives aux risques naturels selon le type et le niveau d'aléa en début de règlement.

De même, la modification des sous-destinations pour la ferme de Bellechambre, pour la salle des fêtes considérées comme accessoire à la destination principale

Les règles de stationnement ont été fixées pour le stationnement vélo dans les zones urbaines. Toutefois, la topographie de notre village de montagne rendent leur application complexe.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles et suivants L153-19- et L153-21, et R153-8.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L23-1-et suivant et R123-1 et suivant,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 038-213804180-20260224-DEL2026_10-DE



Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU de Sainte Marie du Mont,
Vu la délibération arrêtant le projet PLU et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté en date du 29/09/2025 prescrivant le lancement de l'enquête publique,
Vu les avis des personnes publique associées joints au dossier d'enquête publiques,
Vu l'avis de la CDPENAF et l'avis tacite de la MRAE
Vu les avis du public au dossier d'enquête,
Vu le rapport d'enquête et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur au projet d'élaboration du PLU
Considérant que les modifications ont été apportées au document dans son ensemble décrit ci-dessus, pour
prendre en compte les avis des PPA et du public
Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD,

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente

Mentionne que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de
cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
Dit que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la
disposition du public au près du service urbanisme ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels
d'ouverture

Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter :

- De sa réception en préfecture
- De l'accomplissement des mesures de publicité
- De sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au
contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

SAINTE MARIE DU MONT, le 24 février 2026

Le Maire, Clément BONNET



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 038-213804180-20260224-DEL2026_10-DE



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 038-213804180-20260224-DEL2026_10-DE